



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 septembre 2025**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2025-39

Convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie – fonds de concours – « chemin de la Guillonas / PATA » - Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que défini par la délibération N°18-1254 du 18 décembre 2018,

Considérant qu'un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif de la CCMDL et répartie entre les communes en fonction de différents critères,

Considérant que dans le cadre du programme de l'année 2025, la CCMDL réalise pour le compte de la commune et à sa demande des travaux d'aménagement de voirie dépassant l'enveloppe annuelle allouée,

Considérant qu'au titre de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Il est rappelé au Conseil municipal que des travaux portant sur la réfection de la voirie du chemin de la Guillonas, et l'entretien des routes communales par la réalisation de point à temps automatique (PATA) ont été effectués en 2025 et seront prochainement achevés.

Une convention définissant les conditions administratives et financières associées à la réalisation de ces travaux est présentée au Conseil municipal.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 687.22 €. Le solde de l'enveloppe financière allouée à la commune par la CCMDL est de 66 950.00 €. La différence entre le montant des travaux et l'enveloppe financière sera à la charge de la commune.

Cette répartition est calculée sur une estimation. La participation définitive sera calculée en fonction du coût réel des travaux TTC réglé par la CCMDL, déduction faite du FCTVA perçu par la CCMDL

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250930-DE2025-39-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

calculé à partir du taux en vigueur au moment du calcul de la participation.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation des travaux portant sur la réfection de la voirie du chemin de la Guillonas, et l'entretien des routes communales par la réalisation de PATA au titre de l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de verser un fonds de concours à la CCMDL selon la base de calcul déterminée ci-avant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "I. Chambe", written below the name Irène Chambe.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :